

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 8 février 2014 à 17 heures**

Le huit février deux mil quatorze, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 31 janvier 2014.

Présents : Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Eric REIGNOUX, Pascal MAZINGUE, Jean-Claude BOURGOIN, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre ARRAUD (à Guy TRINQUART), Isabelle TEINTURIER (à Christian BREC), Jérôme COURET (à Jean-Claude BOURGOIN), Franck LEROY (à Patrick ISAMBERT).

Absent : Pierre LEVEL.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Mandatement de dépenses d'investissement avant vote des budgets,
- Autorisation faite au Maire d'accepter des dons,
- Acquisition de jeux d'extérieur pour les enfants,
- Budget action économique : décision modificative budgétaire,
- Budget action économique : validation de la décision de prise en charge des frais de diagnostic et de remboursement de taxe foncière du restaurant du Champ de Foire,
- Restaurant du Champ de Foire : choix de l'architecte et choix de l'exploitant.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2013 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant vote des budgets :

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'alimenter le compte 2315 au budget eau et assainissement pour la somme de 15 000 € afin de régler les dépenses engagées sur le réseau AEP sur la R.D. 1 ainsi que 1 000 € sur le compte 165 au budget principal pour le règlement de cautions locatives.

Vu l'article l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à mandater ces dépenses avant le vote des budgets principal et eau et assainissement.

Autorisation faite au Maire d'accepter des dons :

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'accepter les dons faits à la commune en application de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à accepter tout don fait à la commune.

Création d'une régie pour la borne camping-cars :

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'acquisition d'une borne pour le stationnement des camping-cars, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer une régie de recettes pour la borne camping-cars. Le Maire prendra les dispositions nécessaires par arrêté.

Demande d'exonération de loyers en contrepartie de travaux :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Madame Valérie VAUGELADE, locataire au 1 rue Beauregard depuis le 24 janvier dernier, demandant l'exonération de loyers en contrepartie de travaux de rénovation qu'elle se propose d'effectuer elle-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide que Madame Valérie VAUGELADE sera exonérée d'un mois de loyer en contrepartie des travaux qu'elle se propose d'effectuer.

Devenir de l'ATESAT :

Le Maire expose au Conseil municipal que le projet de loi de finances pour 2014 prévoit la fin de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les communes et groupements ayant bénéficié en 2013 de l'ATESAT pourraient seulement obtenir, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015, l'appui des services de l'Etat pour les missions d'assistance technique qui le nécessiteraient, selon des modalités à définir par une convention signée entre le représentant de l'Etat, et, selon le cas, le maire ou le président du groupement.

Aucune urgence ne justifie une telle précipitation et par ailleurs, ce sujet doit être abordé par une nouvelle loi de décentralisation qui, pour l'instant, n'est pas connue.

Considérant notamment l'importance du patrimoine routier communal, qui bénéficie de l'ATESAT pour le service quotidien des usagers et les dépenses budgétaires qu'il entraîne, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la nécessité de maintenir une assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT),

Article 1^{er} : Le Conseil municipal demande que les dispositions relatives à la suppression de l'ATESAT, qui bénéficiaient aux communes jusqu'à présent, soient retirées du projet de loi de finances pour 2014.

Article 2 : Le Conseil municipal demande, dans l'hypothèse où l'Etat souhaiterait se désengager de l'ATESAT, qu'il transfère cette compétence aux collectivités, en transférant également les personnels et les moyens financiers qu'il y consacrait.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée au Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, et au Président du Conseil général de l'Indre.

Aménagement d'un restaurant communal : choix des entreprises après ouverture des plis :

Dans le cadre du marché pour l'aménagement du restaurant communal, après en avoir délibéré et après examen des dossiers présentés par les entreprises, suite à l'ouverture des plis en date du 20 janvier 2014, le Conseil municipal, **par douze voix pour et deux abstentions**, retient les candidatures suivantes :

- lot n° 1 - Gros œuvre : l'entreprise Bâti-Brenne, domiciliée à Le Blanc (36300), pour un montant de 34 601,19 € H.T.,

- lot n° 2 - Menuiserie aluminium : la S.A.R.L. DAVIER, domiciliée à Le Pont Chrétien - Chabenet (36800), pour un montant de 5 838 € H.T.,

- lot n° 3 - Menuiserie bois : l'entreprise BHM, domiciliée à Le Blanc (36300), pour un montant de 21 923,50 € H.T.,

- lot n° 4 - Cloison doublage : la S.A.R.L. COUTURE, domiciliée à Bouges-le-Château (36110), pour un montant de 21 370,60 €,

- lot n° 5 - Plomberie / Sanitaire : l'E.U.R.L. Laurent MATHÉ, domiciliée à La Châtre l'Anglin (36170), pour un montant de 5 536,86 € H.T.,

- lot n° 6 - Electricité / Chauffage : la S.A.R.L. JEAUMOT, domiciliée à Aigurande (36140), pour un montant de 28 837,25 € H.T.,

- lot n° 7 - Carrelage / Faïence : l'entreprise ABC, domiciliée à Sainte-Fauste (36100), pour un montant de 11 200 € H.T.,

- lot n° 8 - Peinture : la S.A.R.L. PIVERT JAFFROT PERRIN, domiciliée à Saint-Marcel (36200), pour un montant de 13 943,45 € H.T.,

soit un montant total de 143 250,85 € H.T.

Aménagement d'un restaurant communal : mission de coordination SPS :

Dans le cadre du marché pour l'aménagement du restaurant communal, après en avoir délibéré et après examen des devis présentés, le Conseil municipal, **par douze voix pour et deux abstentions**, retient la proposition pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS faites par la SOCOTEC, domiciliée à Châteauroux (36000), 3 rue Colbert, pour un montant total de 4 075 € H.T.

Dans le cadre de l'aménagement du restaurant communal, des travaux de toiture étant nécessaires, le Maire a fait appel à plusieurs entreprises, seule l'entreprise CHAUVAIN Frédéric a répondu à la demande pour un montant de 13 176,15 €.

Aménagement d'un restaurant communal : devis pour les travaux de toiture:

Après examen du devis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par douze voix pour et deux abstentions**, retient le devis proposé par l'entreprise CHAUVAIN Frédéric, domiciliée à Roussines 36170), sous réserve de revoir le devis à la baisse la partie du toit sur la cuisine.

Aménagement d'un restaurant communal : autorisation de signer le marché :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer les pièces du marché pour l'aménagement d'un restaurant communal, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Aménagement d'un restaurant communal : vote du plan de financement et demandes de subventions :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un restaurant communal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par onze voix pour et trois abstentions**, charge le Maire de demander les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département et décide d'adopter le plan de financement suivant :

-travaux, y compris toiture :	167 700 € H.T.
-honoraires maîtrise d'œuvre et mission SPS :	<u>27 810 € H.T.</u>
	195 510 € H.T.
-Etat (subvention D.E.T.R. 2014) :	78 204 € (40 %)
-Région (Contrat de Pays) :	58 653 € (30 %)
-Département (F.A.R. 2014) :	9 338 €
-Commune (fonds propres)	<u>49 315 €</u>
	195 510 €

Prêt pour l'aménagement d'un restaurant communal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un restaurant communal, le Conseil municipal, après examen des propositions et après en avoir délibéré, **par douze voix pour et deux abstentions**, décide de contracter un emprunt de 100 000 € sur 15 ans et retient la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Centre d'un taux fixe de 3,50 %, ainsi qu'un prêt relais de 50 000 € sur 24 mois au taux fixe de 2,25 %.

Le Conseil municipal autorise le Maire à contracter ce prêt et à signer tout document relatif à cette affaire.

Aménagement d'un restaurant communal : choix de l'exploitant :

Pour l'exploitation du restaurant communal, le Maire rappelle au Conseil municipal que deux candidats se sont présentés, Mademoiselle Aude AUBARD et Monsieur Jean-Pierre MARECHAU.

Après présentation de leur dossier et examen puis avis de l'Agence de Développement Economique de l'Indre et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, le Conseil municipal, **par 8 voix pour, cinq voix contre et une abstention**, décide de retenir la candidature de Monsieur Jean-Pierre MARECHAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.